



Rapports du Corps commun d'inspection

Rapport du Directeur général

1. Ce rapport présente les recommandations figurant dans les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) du système des Nations Unies qui ont été publiés depuis le dernier rapport du Secrétariat au Comité.¹ Le dernier cycle d'examen annuel couvre la période comprise entre janvier 2024 et décembre 2024.² En 2024, le CCI a publié six rapports,³ dont deux ne concernaient pas l'OMS.⁴
2. Les rapports pertinents soumis à l'examen du Comité du programme, du budget et de l'administration portent sur les sujets suivants : Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2023/6) ; Examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2023/8) ; Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie en vigueur dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2023/9) ; et Examen de la prise en compte par les entités des Nations Unies des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection et des mesures adoptées pour y donner suite (document JIU/REP/2024/2).
3. Conformément à la pratique établie, dans le cadre du processus global concernant le CCI, le Secrétariat fait part de ses observations initiales sur les rapports récemment publiés par le CCI dans le cadre d'un questionnaire à l'échelle du système des Nations Unies géré par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Le CCS rassemble toutes les observations des entités des Nations Unies dans un document publié ultérieurement par le Secrétaire général, qui peut être consulté sur la page « JIU Reports &

¹ Document EBPBAC40/5.

² Bien que la période couverte soit l'année 2024, la numérotation du CCI inclut l'année 2023, car elle englobe les rapports qui faisaient partie des plans de travail antérieurs du CCI, mais qui ont été publiés en 2024.

³ L'ensemble des rapports et des notes du CCI sont disponibles à l'adresse <https://www.unjiu.org/fr/content/reports-and-notes> (consulté le 31 mars 2025).

⁴ Documents JIU/REP/2023/7 (Review of governance and oversight of the Executive Boards of UNDP/UNFPA/UNOPS/UNICEF and UN-Women) et JIU/REP/2024/1 (Examen de la gestion et de l'administration au sein de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)).

Notes » (Rapports et notes du CCI) du site Web du CCI à la rubrique « Comments » (Observations), à côté de chaque rapport du CCI.⁵

Mise en œuvre des recommandations adressées au Secrétariat

4. On trouvera ci-dessous aux paragraphes 5 à 21 une synthèse de l'examen par le Secrétariat des recommandations qui intéressent directement l'OMS et qui sont adressées au Directeur général (« chefs de secrétariat des entités des Nations Unies ») pour les rapports publiés au cours de la période allant de janvier 2024 à décembre 2024, et, le cas échéant, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations.

Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2023/6)

5. *Recommandation 1 du CCI : Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller, dès que possible ou dans le cadre des révisions périodiques des politiques internes, à ce qu'une définition générique de l'aménagement des modalités de travail figure dans les orientations générales de leur entité pour établir clairement la portée des politiques en la matière et le différencier des autres formes de flexibilité du travail.* Le Secrétariat a déjà mis en œuvre cette recommandation, car il dispose d'une politique, en vigueur depuis septembre 2022, qui comprend une définition de l'aménagement des modalités de travail.

6. *Recommandation 2 du CCI : Avant la fin de 2026, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient mettre au point des méthodes permettant de mesurer l'incidence de l'aménagement des modalités de travail, qui évaluent tant le degré de réalisation des avantages attendus que les conséquences imprévues, notamment les effets du travail à distance prolongé, afin qu'ils puissent veiller à ce que les modalités en place servent au mieux les intérêts du personnel et de l'entité.* Le Secrétariat s'efforce de surveiller les répercussions de la politique, même si cela demeure difficile. Une méthode de mesure de l'impact à l'échelle du système pourrait être mise en place afin d'obtenir des données de référence comparables.

7. *Recommandation 3 du CCI : Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient intégrer l'aménagement des modalités de travail dans la prochaine version de la stratégie de gestion des ressources humaines de leur entité, afin de garantir que l'aménagement des modalités de travail est guidé par une démarche stratégique.* Le Secrétariat tiendra compte de l'aménagement des modalités de travail dans sa prochaine stratégie de gestion des ressources humaines.

8. *Recommandation 5 du CCI : Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller, d'ici à 2025, à ce que les orientations générales de leur entité sur l'aménagement des modalités de travail comprennent une définition en termes quantifiables de la « distance domicile-travail » prescrite pour le siège et les lieux d'affectation hors siège, aux fins d'un meilleur respect des nécessités du service. Ils devraient veiller également à ce que, pour les lieux d'affectation hors siège, cette distance soit établie et examinée, selon qu'il convient, en étroite coopération avec toutes les entités des Nations Unies physiquement présentes dans le pays, sous les auspices des coordonnateurs résidents.* Le Secrétariat continuera d'examiner les distances domicile-travail appropriées, notant que les définitions et leur application peuvent varier d'une entité des Nations Unies à l'autre.

⁵ Voir « Observations du CCS » pour les différents rapports du CCI ; elles peuvent être consultées à l'adresse <https://www.unjiu.org/fr/content/reports-and-notes> (consulté le 31 mars 2025).

9. *Recommandation 6 du CCI : Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient examiner, d'ici à 2025, les systèmes et outils de gestion concernant la collecte et l'analyse des données sur l'aménagement des modalités de travail et veiller à ce qu'ils soient mis à niveau si nécessaire et adaptés à leur finalité, afin d'appuyer une gestion efficace de l'aménagement des modalités de travail, fondée sur des données.* Le Secrétariat note que la mise en œuvre de son nouveau progiciel de gestion intégré, qui a débuté en 2025 s'échelonnait jusqu'en 2026, inclura les éléments de cette recommandation.

Examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2023/8)

10. *Recommandation 1 du CCI : Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient adopter, d'ici à la fin de 2025, le terme « personnel affilié » en tant que dénomination commune à l'échelle du système pour désigner toutes les catégories de titulaires de contrats non considérés comme des fonctionnaires, et incorporer cette dénomination dans leurs documents d'orientation respectifs d'ici à la fin de 2027.* Le Secrétariat note qu'il a mis en œuvre cette recommandation au début de l'année 2024.

11. *Recommandation 2 du CCI : Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2025, adopter la définition commune à l'échelle du système ci-après pour toutes les catégories de titulaires de contrats non considérés comme des fonctionnaires : « Toute personne qui est recrutée par une entité des Nations Unies pour effectuer un travail ou fournir des services pendant une période limitée ou une période liée à un projet particulier et dont la relation contractuelle n'est pas régie par une lettre de nomination qui la soumettrait aux dispositions du statut et du règlement du personnel de l'entité considérée. ».* Dans le cadre de l'examen des modalités contractuelles, le Secrétariat étudie la possibilité d'une adaptation du libellé proposé afin de préserver clairement la distinction entre les contrats de fonctionnaire et les contrats de non-fonctionnaire.

12. *Recommandation 3 du CCI : Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient périodiquement passer en revue les modalités contractuelles régissant le travail des non-fonctionnaires qu'elles ont recrutés afin de recenser les postes essentiels à caractère continu pour lesquels il conviendrait éventuellement de créer des postes de fonctionnaire, si les fonds disponibles le permettent.* Le Secrétariat procède déjà à de tels examens dans le cadre de son cycle normal de planification des opérations et des besoins en personnel.

13. *Recommandation 4 du CCI : Prenant en considération le principe de l'existence d'un lien d'emploi, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2026, élaborer des politiques ou des régimes en matière d'avantages sociaux qui soient applicables aux non-fonctionnaires exerçant des fonctions à caractère continu en les assortissant de directives d'application claires.* Dans le cadre de l'examen des modalités contractuelles, le Secrétariat examine comment aborder cette question tout en préservant la distinction entre les contrats de fonctionnaire et les contrats de personnel affilié.

14. *Recommandation 6 du CCI : Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne le font pas déjà devraient incorporer le personnel non fonctionnaire dans leurs évaluations régulières des effectifs afin de déterminer l'efficacité et l'efficience de leurs politiques et pratiques d'emploi de non-fonctionnaires.* Le Directeur général a mis en place un groupe de travail chargé d'examiner les modalités contractuelles dans l'ensemble de l'Organisation ; celui-ci a débuté ses travaux à la fin de 2020 et présenté son rapport et ses recommandations à la fin de 2022. Dans le cadre de ce groupe de travail, une enquête mondiale a été lancée et diffusée à l'ensemble du personnel.

15. *Recommandation 7 du CCI : Compte tenu de la diversité des mandats des entités et des contrats de non-fonctionnaire, ainsi que de celle des environnements opérationnels, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, en leur qualité de membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), demander au Réseau ressources humaines du Comité de haut niveau sur la gestion d'étudier et d'établir des normes et des principes minimaux applicables aux modalités contractuelles régissant le travail des non-fonctionnaires auxquelles les entités des Nations Unies ont communément recours, en vue de renforcer la cohérence et l'harmonisation à l'échelle du système d'ici à la fin de 2028.* Le Secrétariat note que cette recommandation va au-delà de ses compétences en matière de gestion. Bien que l'OMS soit disposée à travailler avec d'autres entités des Nations Unies en vue d'un alignement dans le cadre du Réseau ressources humaines, il convient de noter qu'une harmonisation complète ne sera peut-être pas réalisable en raison des différences d'une entité à l'autre en termes de mandats et de modèles de fonctionnement.

Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie en vigueur dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2023/9)

16. *Recommandation 2 du CCI : Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2026, étudier la possibilité de mettre fin à la pratique consistant à subventionner les primes des membres de la famille indirectement à la charge des assurés, des membres de la famille qui ne sont pas à leur charge et des membres du ménage sans lien de parenté, ainsi qu'à la pratique consistant à mutualiser leurs risques avec ceux des assurés principaux.* Le Secrétariat note que cette question est actuellement en discussion avec les organes directeurs de l'Assurance-maladie du personnel de l'OMS, et des recommandations seront ensuite soumises au Directeur général pour qu'il prenne une décision.

17. *Recommandation 5 du CCI : D'ici à la fin de 2026, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller à ce que toutes les données relatives à l'assurance maladie des bénéficiaires, y compris les rapports médicaux, les prescriptions, les tests et les montants remboursés, soient protégées au plus haut niveau et à ce que la divulgation, la transmission, le traitement et le stockage de données personnelles relatives à l'assurance maladie soient soumis au consentement écrit des intéressés et que toute éventuelle exception soit indiquée expressément et sans équivoque dans les contrats concernés.* Le Secrétariat se conforme d'ores et déjà à cette recommandation. L'Assurance-maladie du personnel de l'OMS met actuellement au point de nouveaux systèmes informatiques pour le traitement des demandes de remboursement et le stockage des données, et elle veillera à ce que ce nouveau système satisfasse pleinement à la recommandation.

18. *Recommandation 6 du CCI : À compter de 2026, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller à ce que les contributions volontaires couvrent les engagements futurs au titre de l'assurance maladie après la cessation de service des membres du personnel occupant des postes affectés à des programmes ou projets financés par de telles contributions, à mesure que ces engagements naissent.* Le Secrétariat a mis en œuvre cette recommandation au moyen d'un plan approuvé et appliqué depuis 2012 qui vise à financer intégralement les engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service pour l'ensemble des participants.

Examen de la prise en compte par les entités des Nations Unies des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection et des mesures adoptées pour y donner suite (document JIU/REP/2024/2)

19. *Recommandation 3 du CCI : Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient prendre des mesures individuelles ou collectives, en concertation avec les chefs de secrétariat des autres organismes membres du CCS, de préférence dans le cadre des mécanismes de coordination interinstitutions de ce dernier, afin de revoir d'ici à la fin de 2025 la terminologie actuellement utilisée pour les recommandations du CCI, de manière à la rendre compatible avec les critères retenus par le Corps commun et à faire en sorte que les notes du Secrétaire général sur les rapports du CCI fournissent des informations factuellement correctes concernant l'acceptation desdites recommandations.* Le Secrétariat note qu'il appartient en dernier ressort au secrétariat du CCS et au CCI d'examiner cette recommandation. Toutefois, l'OMS ne constate aucun problème dans l'utilisation actuelle de la terminologie du questionnaire du CCS ni de confusion entre les différents termes et leur utilisation respective par le CCI et par le CCS, reconnaissant que le questionnaire reste évasif quant au point de vue des entités. En outre, le CCS regroupe toutes les réponses sans les associer à telle ou telle entité, tandis que chaque organisation saisit officiellement ses données dans le système de suivi en ligne du CCI.

20. *Recommandation 5 du CCI : Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, dès à présent et de manière continue, fournir dans le système de suivi en ligne du CCI des observations détaillées, des informations appropriées et des éléments probants concernant la mise en application des recommandations acceptées de façon à permettre un suivi de leur pleine application.* Le Secrétariat a déjà mis en œuvre cette recommandation et agit ainsi depuis plus d'une décennie. À titre d'observation, l'OMS est l'une des deux institutions qui ont systématiquement saisi les informations les plus détaillées dans le système de suivi en ligne du CCI.

21. *Recommandation 6 du CCI : Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, dès à présent et de manière continue, veiller à ce que des informations et justifications détaillées figurent dans le système de suivi en ligne du CCI pour toutes les recommandations du Corps commun répertoriées comme « non acceptées » ou « non pertinentes », et insérer ces informations dans les rapports périodiques qu'ils adressent à leurs organes délibérants et organes directeurs.* Le Secrétariat a déjà mis en œuvre cette recommandation et agit ainsi depuis plus d'une décennie. Le Secrétariat est également favorable à la recommandation informelle du CCI suggérant de remplacer la catégorie « non pertinente » par « non applicable ».

Taux d'acceptation et de mise en œuvre des recommandations du CCI

22. Les rapports du CCI offrent, sur les sujets couverts par ses examens, des synthèses utiles des meilleures pratiques et des analyses comparatives à l'échelle du système des Nations Unies. Lors de ses précédentes réunions, le Comité du programme, du budget et de l'administration a demandé au Secrétariat d'apporter des précisions supplémentaires sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans les précédents rapports du CCI et de continuer à suivre de près l'application des recommandations formulées dans ces rapports.⁶ Le Secrétariat continue de veiller au suivi de l'ensemble des recommandations pertinentes du CCI.

⁶ Voir le document EB147/2, paragraphe 24 ; EB151/2, paragraphe 29 ; EB153/2, paragraphe 24 ; et EB152/5, paragraphe 23.

23. Le Secrétariat consigne ses mises à jour sur l'avancement de chaque recommandation du CCI sur la plateforme électronique du système de suivi en ligne de ce dernier, et sur la plateforme interne de l'OMS permettant de suivre et de gérer l'ensemble des recommandations et le tableau de bord correspondant. Une liste complète des recommandations du CCI intéressant l'OMS, ainsi que l'état d'avancement de leur mise en œuvre et les mesures prises par le Secrétariat, figurent sur le tableau de bord récapitulatif des recommandations, disponible sur le portail du site Web de l'OMS destiné aux États Membres.⁷

24. Au cours de l'année écoulée, le Secrétariat a continué de faire des progrès notables dans l'acceptation et l'application des recommandations formulées dans les rapports du CCI publiés entre 2017 et 2023 (voir l'annexe).

25. Au 5 mars 2025, l'OMS avait mis en application 90 % des recommandations acceptées formulées par le CCI de 2017 à 2023,⁸ pourcentage supérieur au taux global de mise en œuvre de 77 % pour l'ensemble des entités des Nations Unies.⁹ Au cours de la même période, le taux d'acceptation des recommandations du CCI par l'OMS est resté élevé (87 %), alors que la moyenne pour les organisations du système des Nations Unies est de 72 %. De plus, au cours de l'année écoulée, l'OMS a pleinement mis en œuvre les recommandations contenues dans deux rapports du CCI publiés en 2021, avec clôture des dossiers correspondants.¹⁰ Au moment de la rédaction de ce rapport, l'OMS a clos toutes les recommandations en suspens qui figurent dans les rapports publiés par le CCI jusqu'à la fin de l'année 2017 et en 2019. Le Tableau 1 présente une liste des rapports publiés il y a plus de deux ans qui comportent des recommandations en suspens intéressant l'OMS dont la mise en œuvre est en cours.

Tableau 1. Recommandations en suspens issues des rapports du CCI publiés de 2018 à 2023

Année	Rapport	Nombre de recommandations en suspens (sur le nombre total de recommandations intéressant l'OMS)
2018	JIU/REP/2018/4 — Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies	1 (sur 11)
2018	JIU/REP/2018/6 — Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies	1 (sur 10)
2020	JIU/REP/2020/1 — Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête	1 (sur 10)

⁷ Voir <https://www.who.int/about/governance/member-states-portal> (consulté le 31 mars 2025).

⁸ Le pourcentage de recommandations qui ont été pleinement mises en œuvre par l'OMS est de 100 % pour les rapports du CCI de 2017 et 2019 ; de 95 % pour les rapports de 2018 ; de 95 % pour les rapports de 2020 ; de 96 % pour les rapports de 2021 ; et de 66 % pour les rapports de 2023. Un rapport intéressant l'OMS a été publié en 2022 (Note du CCI intitulée "Review of measures and mechanisms for addressing racism and racial discrimination in United Nations system organizations: managing for achieving organizational effectiveness" (Examen des mesures et des dispositifs de lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les entités des Nations Unies : parvenir à l'efficacité institutionnelle par des moyens relevant de la gestion) (JIU/NOTE/2022/1/Rev.1)) dont 60 % des recommandations ont été mises en œuvre.

⁹ Le taux de mise en œuvre rapporté actuellement, de 90 %, est meilleur que le taux de 82 % indiqué dans le document EBPBAC38/6 pour les recommandations figurant dans les rapports du CCI publiés de 2017 à 2022.

¹⁰ Documents JIU/REP/2021/4 (Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies) et JIU/REP/2021/5 (Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies).

2020	JIU/REP/2020/8 — Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies	1 (sur 10)
2021	JIU/REP/2021/6 — Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies	1 (sur 6)
2022	JIU/NOTE/2022/1/Rev.1 — Review of measures and mechanisms for addressing racism and racial discrimination in the United Nations system organizations: managing for achieving organizational effectiveness (Examen des mesures et des dispositifs de lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les entités des Nations Unies : parvenir à l'efficacité institutionnelle par des moyens relevant de la gestion)	3 (sur 6)
2023	JIU/REP/2023/3 — Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies	2 (sur 5)
2023	JIU/REP/2023/4 — Examen des politiques et pratiques des entités des Nations Unies en matière de santé mentale et de bien-être	4 (sur 11)

26. Compte tenu de la large portée des recommandations du CCI qui s'adressent à l'ensemble des organisations du système des Nations Unies, le Secrétariat interprète la signification et la pertinence de chaque recommandation dans le contexte de l'OMS et de leur application à l'Organisation. Les taux de mise en œuvre sont toujours plus faibles pour les rapports récents. Le Secrétariat note par ailleurs que plusieurs recommandations vont au-delà du mandat de l'OMS et/ou ne sont pas de son ressort (les mesures à prendre relevant souvent de la compétence du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination), auquel cas il peut considérer que les recommandations concernées n'intéressent pas l'OMS. Le Secrétariat fixe également des dates butoirs pour la mise en œuvre des recommandations du CCI, conformément au processus suivi pour les recommandations émises par d'autres bureaux dans le domaine du contrôle. Ainsi, le suivi des recommandations du CCI et l'établissement de rapports les concernant sont assurés de manière efficace et l'évaluation des recommandations en suspens est plus facile.

27. Pour donner suite à la recommandation en suspens visant à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités des Nations Unies, un nouveau module du progiciel de gestion intégré de l'OMS (système mondial de gestion — BMS) conçu pour les réunions et les manifestations et comprenant des prescriptions normalisées en matière d'accessibilité, est en cours de finalisation. En ce qui concerne la nécessité de tenir compte de la durabilité environnementale dans les bureaux de terrain, le Secrétariat s'efforce de recueillir des informations supplémentaires et d'assurer une planification en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies. Pour clore la dernière recommandation figurant dans le rapport sur la gestion de la continuité des opérations — relative à l'application de la politique relative au système de gestion de la résilience institutionnelle et des indicateurs de performance révisés y relatifs —, le Secrétariat met la dernière main à ce système conformément au cadre de gestion de la continuité des opérations qu'il a approuvé, et prévoit d'achever cette tâche d'ici à la fin de 2025.

28. En ce qui concerne l'examen du rapport du CCI sur le racisme et la discrimination raciale, le Secrétariat progresse dans la mise en œuvre de chacune des trois recommandations en suspens restantes, dont l'une relève dans une large mesure de la responsabilité du CCS (ensemble commun de catégories d'auto-identification volontaire des membres du personnel). Les deux autres concernent le recrutement, la formation et la sensibilisation, pour lesquels les processus de recrutement de l'OMS respectent des lignes directrices harmonisées en matière de sélection qui mettent l'accent sur l'objectivité, la transparence, la diversité et la responsabilisation à tous les niveaux de l'Organisation. En ce qui concerne le rapport sur les dispositifs d'application du principe de responsabilité, le Secrétariat utilise le dispositif actualisé de référence suggéré dans le cadre de la révision du Cadre de responsabilisation de l'OMS (2015). L'OMS a fourni un appui technique important pour l'élaboration du rapport du CCI sur la santé mentale et le bien-être.

L'Organisation s'oriente vers l'adoption officielle de la Stratégie pour la santé mentale et le bien-être dans le système des Nations Unies en tant que partie intégrante de son cadre institutionnel, ainsi que vers la cartographie et une mise en œuvre plus poussée des capacités de soutien psychosocial dans tous les lieux, et l'intégration progressive de la santé mentale et du bien-être dans les initiatives d'apprentissage et de perfectionnement destinées au personnel, notamment au personnel d'encadrement.

29. Deux recommandations en suspens, l'une issue du rapport sur l'examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus de 2018 et l'autre issue du rapport sur la fonction d'enquête de 2020, sont identiques et concernent le processus mis en place par les États Membres pour convenir de procédures en vue de gérer et de traiter les allégations potentielles visant un Directeur général ou une Directrice générale. Conformément à la décision prise par le Conseil exécutif à sa cent cinquante-sixième session, les Présidents du Conseil exécutif et du Comité du programme, du budget et de l'administration élaborent actuellement un projet final de procédures, moyennant des consultations inclusives et transparentes avec les États Membres, et soumettront un projet final actualisé à la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Comité du Programme, du budget et de l'administration à sa réunion en cours.¹¹

30. En janvier 2024, le CCI a publié un rapport contenant son premier examen de la gouvernance et du contrôle du Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, de l'UNICEF, et d'ONU-Femmes.¹² Bien qu'il ne se soit pas penché sur l'OMS, les conclusions étaient pertinentes pour les travaux en cours des organes directeurs de l'OMS, dans le cadre desquels diverses réformes ont été envisagées, qui ont été menés par les anciens facilitateurs du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS.¹³

Mesures prises par les organes délibérants ou directeurs

31. Les recommandations ci-après du CCI figurant dans les rapports parus au cours de la période allant de janvier 2024 à décembre 2024 sont adressées aux organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies.

Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2023/6)

32. *Recommandation 4 du CCI : Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient demander avant la fin de 2025 que les chefs de secrétariat fournissent, dans leurs rapports sur la gestion des ressources humaines, des mises à jour périodiques sur la mise en application des politiques d'aménagement des modalités de travail et de travail à distance, assorties de statistiques ventilées par sexe et en fonction d'autres variables pertinentes, afin que les décisions concernant la gestion de l'aménagement des modalités de travail se fondent sur des données factuelles.* Le Secrétariat note qu'il présente régulièrement un rapport annuel sur les ressources humaines à l'Assemblée de la Santé et une version actualisée au Conseil exécutif. Ces deux rapports abordent la question de l'aménagement des modalités de travail.

¹¹ Décision EB156(2) (2025).

¹² Document JIU/REP/2023/7.

¹³ Documents EB156/29, EB154/34, EB154/33 et EB154/33 Add.1.

Examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2023/8)

33. *Recommandation 5 du CCI : Les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat qui ne l'ont pas encore fait d'incorporer dans leurs rapports sur les ressources humaines des données et informations concernant l'emploi de personnel non fonctionnaire, en indiquant par exemple le nombre de non-fonctionnaires, le nombre d'années de service, le lieu de travail, la nationalité et le genre.* Le Secrétariat inclut déjà des données sur son personnel fonctionnaire et non-fonctionnaire dans les rapports sur les ressources humaines établis à l'intention de ses organes directeurs deux fois par an (disponibles sur le portail des États Membres du site Web de l'OMS). En outre, le Secrétariat envisagera des améliorations reflétant le niveau de détail décrit dans la présente recommandation dans le cadre des modules finaux qui seront mis en œuvre dans le nouveau progiciel de gestion intégré. Dans l'intervalle, un tel niveau de détail peut être fourni sur demande, comme pour les rapports aux donateurs.

Examen de la prise en compte par les entités des Nations Unies des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection et des mesures adoptées pour y donner suite (document JIU/REP/2024/2)

34. *Recommandation 2 du CCI : Les organes délibérants et organes directeurs des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2025, revoir leurs processus d'examen des rapports et recommandations du CCI, y compris les décisions qui en ont résulté et le suivi de l'application de recommandations formulées par le Corps commun les années précédentes, en tenant compte, s'il y a lieu, des exemples de bonnes pratiques recensés dans le présent rapport.* Le Secrétariat note qu'au cours des dernières années, il s'est attaché avec succès à renforcer son suivi pour clore les recommandations les plus anciennes, et a amélioré la précision de ses rapports à l'intention du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif concernant les recommandations en suspens et closes et l'analyse des tendances. En outre, depuis 2024, le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance examine régulièrement les progrès accomplis par le Secrétariat dans la mise en œuvre pour donner suite aux rapports du CCI, ainsi que toute question connexe concernant certains rapports du CCI et/ou son plan de travail.

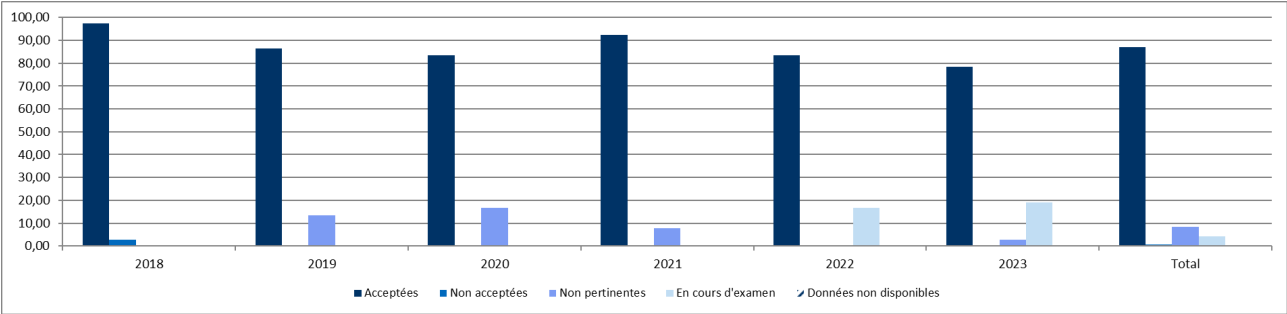
Mesures à prendre par le Comité du programme, du budget et de l'administration

35. Le Comité est invité à prendre note du rapport ; il est en outre invité à examiner les recommandations contenues dans les rapports du CCI appelant des mesures des organes délibérants ou directeurs de l'OMS et à formuler des orientations et des suggestions de suivi quant à ces recommandations (paragraphe 32 à 34).

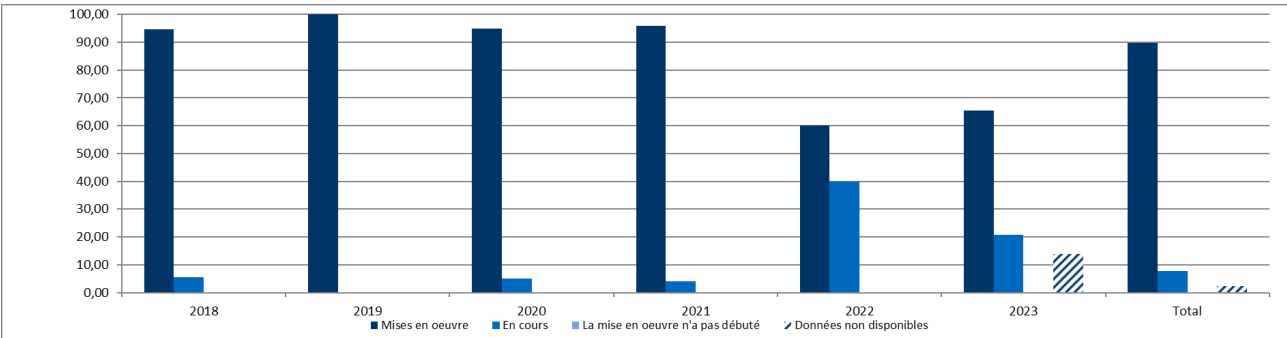
Annexe

Taux d'acceptation et de mise en œuvre des recommandations par année de 2017 à 2023 (en pourcentage)¹⁴

Acceptation



Mise en œuvre



¹⁴ Informations tirées du [système de suivi en ligne du CCI](#) (consulté le 26 mars 2025).